

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX POUR L'EXPLOITATION D'UN BUREAU – AVENANT DE PROLONGATION

Entre les soussignés :

La mairie de FAVERGES-SEYTHENEX (Haute-Savoie) représentée par son Maire, Monsieur Jacques DALEX, dont le siège social est au 98 rue de la République, 74210 Faverges-Seythenex, dénommée ci-après « la commune », dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°2020-Del.2020-V-97 du 10/07/2020, et agissant en vertu de la décision du maire n° D-2024-17 du 15/05/2024,

D'une part,

ET

La SARL AZO SPORTS & EVENEMENTS dont le siège est situé à Albertville (73200) 425 Avenue Joseph Fontanet, immatriculée sous le n° SIRET 451.891.824.0018 et le code NAF 702 .2Z, représentée par le gérant, Monsieur Marc AZZOLINI,

D'autre part,

EXPOSE :

Par convention d'occupation précaire en date du 05/02/2024, la SARL AZO SPORTS & EVENEMENTS a disposé jusqu'au 15/04/2024 d'un local communal pour l'exploitation d'un bureau afin d'assurer l'accueil de sa clientèle.

Il convient de modifier cette convention d'occupation précaire. Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la mise à disposition ainsi que les lieux concernés.

ARTICLE 1: DESIGNATION

L'article 1 de la convention du 05/02/2024 est modifié comme suit :

La commune de Faverges-Seythenex met à disposition de la SARL AZO SPORTS & EVENEMENTS, qui l'accepte et déclare bien les connaître :

- au sein du bâtiment des caisses et du poste de secours situé en bas du site de La Sambuy, sur la parcelle 270 section D n°363, un bureau d'une surface au sol de 15,43m² servant à l'accueil de la clientèle,
- un local d'une surface au sol de 8,62m² servant de lieu de stockage pour le matériel de l'occupant,
- l'accès aux sanitaires.

ARTICLE 2 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE

Le présent avenant prolonge la convention précédemment consentie d'une année à compter du 16/04/2024. Elle se terminera le 15/04/2025.

ARTICLE 3: Les autres termes de la convention d'occupation précaire en date du 05/02/2024 restent inchangés.

ARTICLE 4 : TRANSMISSION ET CONTROLE DE LEGALITE

Le présent avenant sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties.

Fait à Faverges-Seythenex, le 15 mai 2024

POUR LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué,
Georges VIGNIER

POUR LA SARL AZO SPORTS & EVENEMENTS
Le gérant,
Monsieur Marc AZZOLINI

